

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

Service soins de santé

Circulaire O.A. n° 2003/345

Bruxelles, le 20 octobre 2003

62/468

63/450

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

PSEUDO-CODES POUR LA CONVENTION DE REEDUCATION FONCTIONNELLE POUR BENEFICIAIRES ATTEINTS D'UNE DEFICIENCE VISUELLE

* Les dépenses pour la convention précitée doivent être comptabilisées comme suit:

Document C 8: rééducation fonctionnelle et professionnelle

Code comptable 849:

Dépenses - nombre de cas - pas de journées

Document N 88: rééducation fonctionnelle et professionnelle

Nouveaux pseudo-codes:

prestation	patients ambulants	patients hospitalisés
bilan initial	771234	771245
bilan ordinaire	771256	771260
séance in	771271	771282
séance out	771293	771304
séance de groupe	771315	771326

Dépenses - nombre de cas - pas de journées

Le Fonctionnaire Dirigeant f.f.,


Dr. G. VEREECKE,
Médecin inspecteur général.